

(<https://ville-cachan.fr/calcul-du-quotient-familial/>)

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire, des études dirigées et de la garderie-études varient en fonction du quotient familial.

Faites-le calculer pour payer ces activités en fonction de vos revenus. Pour cela, 2 possibilités :

1. Se connecter au portail famille pour mettre à jour vos informations en cliquant sur le bouton QF/revenus.
2. Se présenter au service Relation citoyen à la mairie, muni de votre numéro d'allocataire Caf ou de l'avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas bénéficiaire des allocations familiales.

Comment régler ses factures ?

Depuis le portail famille

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire
- [Portail famille](#)

Au service Relation citoyen

Modes de paiement acceptés :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire
- Cesu (pour l'accueil du matin et du soir, les journées d'accueil de loisirs et les études dirigées)

Les factures sont à régler du 30 au 8 de chaque mois (en dehors de l'École des sports et des découvertes qui fait l'objet d'un paiement unique en totalité au mois de novembre).

Sans paiement de la facture, une procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sont recevables par écrit auprès

du service Relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230

Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25 octobre 2025)